



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **RD1063 - déviation de Soufflenheim Convention de transfert pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public**

#### **Rapport n° CP/2014/192**

#### **Service gestionnaire :**

Service grands projets d'infrastructures

#### Résumé :

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention de transfert du département du Bas-Rhin à la commune de Soufflenheim, de l'entretien et la gestion de l'éclairage public réalisé dans le cadre des travaux de réalisation de la déviation de la RD1063 à Soufflenheim.

Dans le cadre de la construction de la déviation de Soufflenheim le Département du Bas-Rhin :

- a créé un giratoire sur la RD37 entre l'entrée de ville et le lieu-dit « Le Roethel » itinéraire utilisé régulièrement par les habitants du même lieu-dit pour rejoindre Soufflenheim ;
- s'est raccordé au giratoire RD737/RD138 déjà existant qui était déjà éclairé. Ce raccordement coupe une piste cyclable existante qui était également déjà éclairée.

Considérant que la RD1063 était une RNIL (Route Nationale d'Intérêt Locale) qui a été transférée au Département du Bas-Rhin en 2006, et que l'Etat s'était engagé auprès de la commune avant la décentralisation d'éclairer le giratoire RD37-RD1063 et le giratoire RD1063-RD138-RD737.

Bien que la politique du Département en matière d'éclairage public décidée en 1992, et confirmée en 1999, conduit à ne pas éclairer les routes départementales, le Département considère aussi que la présence de zones éclairées situées de part et d'autre de la route (non éclairée) créerait une zone d'ombre préjudiciable à la sécurité des usagers (automobilistes, piétons et cyclistes), les deux carrefours-giratoires traversant ce secteur doivent donc être éclairés pour assurer une homogénéité d'éclairage. Il a donc décidé de procéder à l'installation de candélabres sous réserve que la commune de Soufflenheim prenne en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement correspondants.

Le Conseil Municipal de Soufflenheim, dans sa délibération du 11 octobre 2007 a accepté, à l'issue des travaux de la déviation de Soufflenheim, la reprise de la gestion et l'entretien de l'éclairage public du giratoire RD1063-RD37 et du giratoire RD1063-RD138-RD737.

Afin de formaliser les modalités de transfert de responsabilité de ces installations d'éclairage public, une convention doit être établie entre le Département et la commune de Soufflenheim.

#### **Nature des prestations visées par la convention**

36 candélabres seront confiés à la commune de Soufflenheim qui s'engage à en assurer le fonctionnement et l'entretien ainsi que défini dans la convention de transfert de responsabilité et d'entretien établie entre le Département et la commune de Soufflenheim.

Les installations d'éclairage, à savoir le génie civil (gaines, câblage et massifs), les mâts d'éclairage, les appareillages, les dispositifs de comptage, ont été fournis et mis en place par le Département, pour un coût de l'ordre de 50 000 € TTC.

Dès réception de l'ensemble des équipements, ces installations sont maintenues en état par le Département, en attendant le transfert de la responsabilité de l'entretien et de la gestion à la commune de Soufflenheim.

### **Engagements des parties**

#### *Commune de Soufflenheim*

La commune de Soufflenheim s'engage, après constatation du bon fonctionnement des installations, à prendre à sa charge, l'entretien de l'éclairage public installé par le Département dans le cadre du projet RD1063 – Déviation de Soufflenheim, ainsi que la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations.

Les opérations d'entretien portent notamment sur les équipements tels que candélabres, canalisations électriques souterraines, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement de cet éclairage.

#### *Département*

Le Département s'engage à garantir, sur les installations à confier à la commune de Soufflenheim, la conformité électrique et la stabilité mécanique des candélabres ainsi que le contrôle final de ces installations par un organisme agréé.

Le Département remettra à la commune de Soufflenheim les plans, spécifications, descriptifs et certifications des travaux et de la conformité des installations.

Un procès-verbal de remise sera établi. La contre-signature de ce procès-verbal de remise, accompagné des pièces ci-dessus attestant de la conformité électrique et mécanique vaudra transfert de responsabilité du Département vers la commune de Soufflenheim.

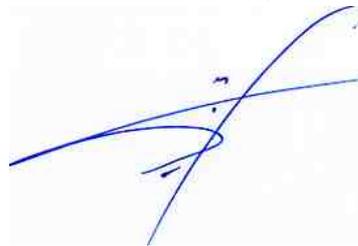
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de transfert pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public, à passer entre le Département du Bas-Rhin et la commune de Soufflenheim.*

*Elle autorise le président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL